

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

N°A2023_83

**NOMENCLATURE ETAT : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC**

**OBJET : Renouvellement de la Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP)
non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition de locaux à
l'association LA RUCHE ASSOCIATIVE à INESS, commune de Narbonne.**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-180 en date du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2023_191 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 20 octobre 2023 relative à l'élection du Président du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2023_195 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », en date du 20 octobre 2023, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°C-2022_95 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'agglomération, en date du 24 mars 2022, relative aux tarifs d'INESS.

VU la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Non Constitutive de Droits Réels, entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération et l'association La Ruche Associative, pour l'occupation de quatre locaux n°1-19, 1-20, 1-21 et 1-22 (anciennement n°1-29, 1-30, 1-31 et 1-32) d'une superficie totale de cinquante sept mètres carrés dix (57,10m²) signée le 25 juin 2020,

VU l'avenant n°1 à la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Non Constitutive de Droits Réels, entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération et l'association La Ruche Associative, signé le 23 décembre 2020, relatif au paiement mensuel du loyer,

VU la demande de renouvellement de l'association La Ruche Associative pour l'occupation des locaux dans les mêmes conditions,

N°A2023_83 (2)

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La convention d'occupation du domaine public sans constitution de droits réels et l'avenant n°1 ci-annexés, établis au profit de l'association La Ruche Associative, dont le siège social est situé 30 avenue Pompidor à Narbonne (11100), représentée par Madame Evelyne ABBE, en sa qualité de Présidente, sont renouvelés dans toutes leurs dispositions pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sur le site internet.

Fait à Narbonne, le 30 novembre 2023

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture

le : |PREF|

et de sa publication le : |PUB|

Bertrand MALQUIER



Maire de Narbonne

**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**